

---

## « CONDITIONS GENERALES DE LOCATION »

---

### **ARTICLE 1 - USAGE DU VÉHICULE :**

Au risque de la perte de l'assurance, le locataire du véhicule s'engage à être le seul conducteur du véhicule sauf en cas de conducteurs additionnels mentionnés sur le contrat de location.

Le locataire principal est le garant des autres conducteurs du véhicule.

Le locataire du véhicule s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, à ne pas transporter des personnes à titre onéreux, à ne pas solliciter des documents douaniers, à ne pas contraindre le véhicule à des surcharges de personnes supérieures à la limite autorisée par la carte grise. Le locataire s'engage à ne pas faire usage du véhicule pour participer à des compétitions ou tout type de comportements illicites.

### **ARTICLE 2 - ETAT DU VÉHICULE ET MATÉRIELS :**

La voiture est livrée propre et en état de marche. L'état des lieux s'effectue sous forme de clichés photographiques et sont réalisés par le locataire et en présence du loueur (ou tout membre du personnel étant désigné pour la mission d'état des lieux) avec le terminal de l'agence de location prévu à cet effet.

Un premier état des lieux du véhicule intérieur et extérieur est effectué lors de la livraison du véhicule ainsi qu'un second état des lieux intérieur et extérieur lors de la restitution de celui-ci. Cet état des lieux servira de fiche de départ descriptif de l'état du véhicule.

Le loueur n'aura aucune responsabilité concernant d'éventuels dégâts n'ayant pas été signalés lors de la livraison du véhicule au locataire.

Les clichés du véhicule intérieurs et extérieurs seront joints au contrat de location et serviront également de supports concernant les litiges sur d'éventuels dommages et/ou dégâts qui pourraient survenir au cours de la location.

La voiture devra être rendue propre, au niveau de l'intérieur et de l'extérieur dans le même état lors de sa livraison au locataire.

Tout véhicule restitué dans un état de salissure avancée et/ou non-conforme à l'état initial de propreté lors de la livraison fera l'objet de frais de nettoyage qui s'ajouteront au coût initial de la location. Les frais de nettoyage seront évidemment variables selon le niveau de salissure du véhicule ainsi que les différentes prestations engagées pour le nettoyage de celui-ci.

En cas de détérioration ou de crevaison, tout pneumatique devra être remplacé par un pneu correspondant aux mêmes dimensions que le pneu d'origine.

Tout le matériel faisant partie du véhicule ou ajouté en option devra être restitué complet et en bon état comme lors de la livraison du véhicule. En cas de détérioration ou matériel manquant, il appartient au loueur de compenser le matériel manquant ou abîmé par la facturation de celui-ci au locataire.

La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des goujons, des accessoires pneus, les crevaisons, le carburant ainsi que les frais de remorquage restent à la charge du locataire.

### **ARTICLE 3 - ESSENCE ET HUILE :**

Le carburant est à la charge du locataire.

Le véhicule est livré avec le plein d'essence et celui-ci devra être restitué avec le niveau de carburant identique à celui mentionné à la livraison sous peine d'une facturation concernant le rechargement en carburant ainsi que le montant correspondant au carburant manquant en lui-même.

Le locataire devra effectuer la vérification des niveaux d'huile, d'eau, de la boîte de vitesse et du pont arrière. Ces travaux devront être justifiés par des factures acquittées sous peine de devoir payer une indemnité pour anomalie d'usure.

#### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET RÉPARATION :**

Toutes les réparations provenant d'une détérioration mécanique ou esthétique du véhicule quel que soit la cause et/ou la nature de celle-ci sera à la charge du locataire du véhicule effectué par nos soins. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les jours d'immobilisation seront décomptés et dus au Loueur pour un tarif de 35 euros par jour multiplié par le nombre de jours d'immobilisation nécessaire à la réparation.

Les réparations ne pourront être exécutées qu'après un accord écrit et selon les directives du Loueur, celles-ci doivent faire l'objet d'une facture acquittée et détaillée ; les pièces défectueuses remplacées devront être présentées avec la facture acquittée.

En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts soient pour retard dans la livraison de la voiture, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées au cours de la location. La responsabilité du loueur ne pourra jamais être engagée, même en cas d'accident de personne ou de conséquences causées par vice ou défaut de construction ou de réparations antérieures.

#### **ARTICLE 5 - LOCATION - PROLONGATION - RÉSILIATION.**

Lors de l'établissement du contrat, le locataire fixe les dates et heures de retour et doit prévenir le loueur en cas de modifications celles-ci.

L'heure supplémentaire peut varier entre 6 € et 8 € selon la classification du véhicule.

Toute prolongation non autorisée par le loueur entraîne la déchéance des assurances et le dépôt possible d'une plainte de détournement de véhicule auprès des services de Police.

Toute résiliation précoce du contrat de location fera l'objet d'une réévaluation du montant à rembourser au locataire. Le montant remboursé correspondra à 50 % du règlement des jours de location annulés.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Le coût de la location comprend une assurance responsabilité civile, vol et incendie avec franchise (et tarif) en cas d'accident avec des tiers identifiés. Le locataire peut voir sa responsabilité déchargée en acceptant de régler le supplément pour supprimer la franchise. Cette assurance ne couvre jamais la détérioration des pneumatiques, des organes de direction de suspension – les réparations dues à un mauvais usage du véhicule – les vols et incendies dus à une négligence du client (Ex : abandon du véhicule avec des commutateurs de démarrage) – les accessoires extérieurs et intérieurs, les vêtements ou objets transportés. IMPORTANT : aucune assurance ne sera appliquée si le client n'a pas relevé tous les détails concernant le véhicule adverse, son assurance et son conducteur rempli une déclaration dans les plus brefs délais auprès du loueur.

#### **ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION ET RAPATRIEMENT DU VÉHICULE**

Le lieu de mise à disposition du véhicule est déterminé par le loueur et celui-ci devra être restitué selon les modalités de lieu et d'heure prévus lors de l'établissement du contrat, au loueur au personnel désigné pour la tâche et faisant partie intégrante de l'agence de location. Au préalable, le locataire peut être autorisé par le loueur à déterminer un lieu de retour du véhicule, cependant, celui-ci reste pleinement responsable du véhicule jusqu'à la prise en charge par le loueur.

En cas de retour du véhicule dans un lieu non-programmé au préalable et non prévu par le contrat de location, une pénalité peut être impactée au client d'un montant forfaitaire de 70 € pour les motifs d'abandon du véhicule ainsi que le rapatriement de celui-ci.

Le retour du véhicule dans un horaire non déterminé et en dehors des horaires d'ouvertures et de fermeture et quel que soit le motif du retard fera l'objet de frais supplémentaires de livraison ou de restitution « hors horaires » d'un montant de 30 euros TTC seront facturés au

locataire lors de l'établissement et/ou à la clôture du contrat.

Le locataire à l'interdiction formelle de déplacer le véhicule en dehors du territoire prévu par le contrat de location même s'il s'agit de dépendances, auxquelles cas le client perdra sans délai le bénéfice des assurances liées au contrat de location.

Le locataire à l'interdiction formelle d'abandonner le véhicule.

#### **ARTICLE 8 – DOCUMENTS IMPORTANTS**

Le conducteur ainsi que tous les conducteurs additionnels ont l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire valide, de se prémunir d'une pièce d'identité en cours de validité, de fournir une adresse de domicile ainsi qu'un moyen accreditif de paiement.

Les photocopies des documents du véhicule sont déposées à bord, dans une pochette qui contient également un contrat amiable d'accident.

Toute réservation et dépôt de garantie doivent obligatoirement être effectués au nom du conducteur principal du véhicule.

#### **ARTICLE 9 – CAUTION (DÉPOT DE GARANTIE) – RESPONSABILITÉS**

Concernant le dépôt de garantie, une pré-autorisation bancaire est demandée comme condition obligatoire à la location du véhicule en amont de la livraison de celui-ci, il est destiné à couvrir un quelconque préjudice subi par le Loueur du fait de dommages et/ou de vol du véhicule, le dépôt de garantie ne dispensant pas le locataire de s'acquitter directement de tout montant dont il serait redevable, et même si ces sommes excédaient le montant dudit dépôt de garantie.

En cas de dommages causés par le locataire durant la période de location du véhicule, la caution fera l'objet d'une réévaluation recalcul lors de la remise du véhicule.

Le locataire est l'unique responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui. Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde. L'indemnisation devra être versée au Loueur en cas de vol du véhicule ou de dommages causés par votre faute à hauteur du préjudice subi (montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier).

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent à a franchise non-rachetable vous sera facturée les plaquettes tarifaires donneront les détails concernant le tarif. Si le montant du préjudice subi par le loueur est supérieur à ce montant, une facture de la différence vous sera adressée.

#### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE CONTRAT**

En cas de non-respect par le locataire des conditions du présent contrat de location, une résiliation du contrat sera opérée sans délai, et en conséquence entraînera l'arrêt immédiat de la location du véhicule. Le loueur conservera la totalité du montant réglé par le locataire concernant la période totale de la location du véhicule même en cas de résiliation du dit contrat de location à l'initiative du Loueur.

#### **ARTICLE 11 - MÉDIATION.**

Le présent contrat est régi par la Loi française.

Si les deux parties ne peuvent pas trouver un accord amiable, toutes les contestations entraînant des litiges entre les parties (le loueur et le locataire) seront traitées par les juridictions compétentes du lieu de domicile du loueur.